



**ACADÉMIE
DE RENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
d'Ille-et-Vilaine

Rennes, le 11 mars 2022

IEN IO

Valérie GRUMETZ
ce.iio35@ac-rennes.fr

**Division des élèves
Pôle scolarité**

Catherine PLEYBER
Chef de division
Nathalie FAGET-MEVEL
Adjointe à la chef de division

DIVEL/PK/2020-2021

Affaire suivie par :
Pierre KERYVIN
T 02 99 25 10 39
ce.divel35-sco1@ac-rennes.fr

1 quai Dujardin – CS 73145
35031 RENNES Cedex

L'inspecteur d'académie, directeur académique
des services de l'Education nationale d'Ille et Vilaine
à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements du
2nd degré public

*Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO
(pour information)*

Objet : inscription dans l'enseignement public des élèves issus des établissements privés hors contrat ou des élèves instruits en famille

Réf. : Note de service n° 81-173 du 16 avril 1981

L'inscription des élèves de l'enseignement privé hors contrat ou instruits en famille dans toutes les classes des collèges, lycées généraux et technologiques et des lycées d'enseignement professionnel dans le public est subordonnée à des modalités particulières d'admission.

I) MODALITES D'INSCRIPTION

La demande d'inscription doit être effectuée par le biais de la fiche de candidature disponible en téléchargement sur le site de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale d'Ille et Vilaine à l'adresse suivante :

www.ac-rennes.fr/dsden35

rubrique : la DSDEN 35 – scolarité en Ille-et-Vilaine – Elèves issus d'un établissement privé hors contrat

Les candidats sont invités à s'informer sur les offres de formation existantes et les modalités d'accès aux différentes filières, professionnelles notamment, auprès du Centre d'Information et d'Orientation (CIO) de proximité.

II) ELEMENTS ADMINISTRATIFS A RETOURNER

Les familles devront obligatoirement renvoyer :

- La fiche candidature à télécharger et à renseigner
- Une photocopie de justificatif de résidence au nom du représentant légal de l'élève dans le département d'Ille et Vilaine (au choix : facture fournisseur électricité ou gaz, contrat de location, etc.). Les factures de téléphonie mobile ne sont pas acceptées.

- Une copie des bulletins trimestriels du dernier établissement fréquenté pour 2021/2022 et 2020/2021 pour les élèves issus d'un établissement hors contrat ou les deux derniers rapports d'inspection dans le cas d'élèves instruits en famille. Ces éléments permettent, lors des délibérations, d'alimenter la réflexion des jurys sur le parcours du candidat.
- Un certificat de scolarité du dernier établissement fréquenté ou le récépissé de déclaration d'instruction en famille.
- Les pièces justificatives permettant l'obtention d'un tiers temps.

L'ensemble des documents doit être expédié uniquement par voie postale à l'adresse ci-dessous avant le **vendredi 29 avril 2022** dernier délai (le cachet de la poste faisant foi) :

DSDEN 35
 Division des élèves
 1 quai Dujardin
 CS 73145
 35031 RENNES cedex

III) MODALITES D'ADMISSION

Entrée en collège

Elève scolarisé(e) dans un établissement hors-contrat	Elève instruit(e) en famille
<p>L'admission est soumise à l'appréciation du chef d'établissement demandé en vœu 1 à partir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des bulletins scolaires des deux dernières années - Du bilan pédagogique complet réalisé par le/la responsable de l'établissement actuellement fréquenté par l'élève <p>En fonction des éléments transmis, la passation d'évaluation écrite peut être jugée nécessaire par le chef d'établissement.</p>	<p>L'admission est soumise à l'appréciation du chef d'établissement demandé en vœu 1 à partir des deux derniers rapports de contrôle de l'instruction en famille effectué par les inspecteurs de l'Education nationale.</p>

Entrée en lycée

Elève scolarisé(e) dans un établissement hors-contrat ou instruit(e) en famille
<p>L'entrée en lycée est conditionnée par une <u>décision d'orientation</u>. Afin de déterminer la voie d'orientation pour un élève issu d'établissement hors contrat ou instruit en famille, il est nécessaire que l'élève soit soumis à une évaluation sous forme d'épreuves portant sur les principales disciplines communes à la classe actuellement fréquentée et à la classe dans laquelle l'élève souhaite poursuivre ses études.</p> <p>La décision d'orientation définitive sera prise par Monsieur directeur académique sur proposition de Madame l'inspectrice de l'Education nationale en charge de l'information et de l'orientation au regard des résultats des épreuves.</p>

Contenu des épreuves écrites, lieu de passation et modalités d'organisation

En cas d'évaluation écrite, l'examen d'admission porte sur les principales disciplines communes à la classe actuellement fréquentée et à la classe dans laquelle l'élève souhaite poursuivre ses études.

Pour l'entrée dans une classe, le niveau de connaissance requis est celui de la classe précédente (exemple : niveau de fin de CM2 pour l'entrée en 6^{ème}, niveau de fin de 3^{ème} pour l'entrée en 2nde Générale et Technologique ou professionnelle).

Les épreuves et leur durée sont indiquées en annexe 1. Les épreuves, ainsi que les corrigés, vous seront transmis par la DIVEL.

Le chef d'établissement d'accueil sollicité en vœu 1 par la famille organise l'examen d'admission et en préside le jury. Si l'élève doit être soumis à une épreuve d'évaluation, le chef d'établissement choisit les enseignants qui procèderont à la correction des copies.

Les dossiers seront transmis par la DSDEN aux chefs d'établissement pour le lundi 16 mai 2022.

Les épreuves auront lieu dans les établissements d'accueil entre le 23 et le 25 mai 2022. Les établissements remonteront à la DIVEL pour le 8 juin 2022 au plus tard les dossiers d'admission renseignés avec les résultats ainsi que les copies des candidats

IV) CALENDRIER

29 avril 2022	Date limite d'envoi des dossiers d'admission par les familles à la DIVEL
16 mai 2022	La DIVEL transmet les dossiers d'admission et les épreuves à l'établissement d'accueil
Du 23 au 25 mai 2022	Date de passage des épreuves dans les établissements d'accueil
8 juin 2022	Date limite d'envoi des résultats des épreuves d'admission - dossiers d'admission + copies des candidats - par les établissements à la DIVEL

L'affectation des élèves étant de la compétence de l'inspecteur d'académie – directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale, les élèves admis participeront ensuite aux mêmes procédures d'affectation que les élèves issus de l'enseignement public ou de l'enseignement privé sous contrat. Pour les élèves sollicitant une affectation en lycée (général et technologique ou professionnel), leurs vœux seront saisis par la DSDEN35 dans l'application AFFELNET.

J'attire votre attention sur le fait que l'évolution de la situation sanitaire peut me contraindre à modifier cette procédure.

Je vous remercie de contribuer à ces modalités particulières d'entrée dans l'enseignement public.

Dominique BOURGET

